

REGLEMENT DU JEU

« Gagnez un superbe appareil photo »

Article 1 : Organisateur

La société FCCM dont le siège est situé 37 rue des Chevalleries 37230 Fondettes organise un jeu « Gagnez un superbe appareil photo ».

Un questionnaire doit au préalable être dûment rempli par le participant.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DOM TOM qui passe une commande de minimum 20€ TTC (hors frais de port), sur le site affairesoimeme.com entre le jeudi 10 octobre 2013 et le mercredi 16 octobre 2013 minuit.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut remplir qu'un seul formulaire.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu « Gagnez un superbe appareil photo » seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant.

Article 3 : Modalités de jeu

Le Jeu sera accessible sur le blog www.affairesoimeme.com/bmog

La participation nécessite de compléter au préalable un questionnaire. Les réponses devront être communiquées par mail à l'adresse suivante : infos@affairesoimeme.com

Les participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Répondre aux questions du questionnaire
- Ecrire dans son mail la phrase « j'accepte le règlement de ce jeu »
- Renvoyer sa réponse par mail avant le mercredi 16 octobre minuit

Article 4 : Lot mis en jeu

Est mis en jeu :

1 appareil photo NIKON COOLPIX S2700 NOIR d'une valeur de 84,88 euros.

La société FCCM ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation.

La dotation sera directement envoyée aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur inscription.

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Détermination des gagnants

La désignation des gagnants du jeu sera faite par tirage au sort le vendredi 18 octobre 2013. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement. L'Organisateur avertira les gagnants par courrier électronique dans un délai de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

L'Organisateur pourra publier sur les différents supports de communication du site afairesoimeme.com, le prénom du gagnant, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 6 : Remise des lots

Le gagnant recevra à domicile son lot. Les frais d'envoi seront à la charge de l'Organisateur.

Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par l'Organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le

ystème d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations du lot envoyé par les services postaux. Dans ces cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à L'Organisateur : FCCM 37 rue des Chevalleries 37230 Fondettes.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants du Jeu « Gagnez un superbe appareil photo » sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.